



**FRONTENAY  
ROHAN-ROHAN**  
de nature et d'histoire

Conseil Municipal du 6 mai 2024

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 6 mai à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 30 avril, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 22

**Présents :** Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Thierry ALLEAU, Nicolas GABILLIER, Elisabeth DEGORCE, Muriel TOURNEUR, Cyril RIGAUDEAU, Stéphane BARILLOT, Charles MALINAUSKA, Sarah BANCHEREAU, Kaïna GODEAU, Sylvain RIBEYRON, Maxime GALENNE, Francette SAIVRES, Erwan POURNIN, Julie LASNE, Eric GONNORD.

**Absents excusés :** Mélanie GOMIT-CHAIGNE (pouvoir à Olivier POIRAUD), Gaëlle ADAM (pouvoir à Kaïna GODEAU), Florent KOSINSKI (pouvoir à Charles MALINAUSKA), Béatrice GERARDOT DE SERMOISE (pouvoir à Alain CHAUFFIER).

**Absents :** Charlène DIE.

**Secrétaire :** Erwan POURNIN.

**Public :** 4 personnes.

### Question préliminaire : démission d'un conseiller municipal : installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 12 avril 2024, Monsieur Hervé PILARD l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de la réception de ce courrier, soit le 15 avril. Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Madame la préfète des Deux-Sèvres en a été informée.

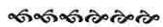
Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Eric GONNORD, suivant immédiat sur la liste « Frontenay-Rohan-Rohan un avenir à partager ! » dont faisait partie Monsieur PILARD lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.



### 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 25 mars 2024

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 25 mars 2024 a été communiqué. Le Maire en demande l'approbation. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.



### 2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans la délibération ci-dessous. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote, le Conseil Municipal en prend juste acte.

#### Délibération n° 2024-25 : Communications du Maire

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération du 23 mai 2020 pour la période du 23 janvier au 15 mars 2024.

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération du 23 mai 2020 pour la période du 16 mars au 1<sup>er</sup> mai 2024.

- 1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants supérieurs à 4 000 € HT et inférieurs à 15 000 € HT pour les fournitures et services et les travaux :

Date	Nature du marché	Titulaire	Montant HT
18/03/2024	Aménagement de la cour de l'Espace Jean Monnet	CLAUDE & VICTORIEN (Le Girouard - 85)	4 000,00 €
19/03/2024	Engazonnement du cimetière	EIVE (Nlort - 79)	4 725,75 €

- 2) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans : NEANT

- 3) Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre : NEANT

- 4) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaire	Bénéficiaires
18/03/2024	50 ans	Terrain	M. Bernard DOISY	M. & Mme Bernard DOISY

- 5) Acceptation de dons et legs : NEANT

- 6) Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
19/03/2024	oui	Mme Nadine BRUNO	30 rue de la Gare	AK 758 & 760	sans	renonciation

- 7) Règlement des conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre : NEANT

- 8) Exercice du droit de préemption de terrains ou de bâtiments portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés : NEANT

- 9) Renouvellement de l'adhésion aux associations inférieure à 200 € dont la commune est membre : NEANT

- 10) Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux : NEANT

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.



### 3. Création d'une régie de recettes et d'avances pour le service « Accueil Jeunes »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le service Accueil Jeunes de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN est en train de se développer avec un agent en charge de construire des animations et des projets pour et avec les jeunes de 12 à 16 ans. Ce service a récemment été transféré du CCAS à la commune.

Pour mener à bien ces projets, il convient de créer une régie d'avances et de recettes pour ce service. Les recettes encaissées seraient les participations à des activités à la carte, mais aussi des recettes générées par des ventes lors de la tenue de buvettes ou autres. Les dépenses en régie concerneraient de menues dépenses, mais aussi des billets de transport sur sites internet.

Si la nomination du régisseur incombe au Maire, la création des régies est une compétence de l'assemblée délibérante, après avis favorable conforme du trésorier. Cet avis a été reçu le 23 avril dernier. Il est donc proposé au conseil de procéder à cette création conformément aux données mentionnées dans le projet de délibération.

#### **Délibération n° 2024-26 : Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances pour le service "Accueil Jeunes"**

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 avril 2024 ;

Considérant la nécessité pour le responsable de l'« Accueil Jeunes » de la commune de pouvoir encaisser le produit des ventes générées par les actions des jeunes et de pouvoir régler les menues dépenses nécessaires à la bonne conduite de ces actions ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

**Article 1** - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service « Accueil Jeunes » de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN.

**Article 2** - Cette régie est installée à la Mairie, Square Simone Veil à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN.

**Article 3** - La régie encaisse les produits suivants :

- |   |                               |
|---|-------------------------------|
| 1. Recettes générées par la tenue des buvettes lors des manifestations communales (boissons, petite restauration...)    | Compte d'imputation :<br>7063 |
| 2. Recettes générées par des actions-projets ponctuelles menées par les jeunes (lavage de voiture, vente de crêpes ...) |                               |
| 3. Recettes d'inscriptions à des soirées thématiques  |                               |

**Article 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Espèces ;
2. Chèques ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un récépissé (carnet à souche)

**Article 5** - La régie paie les dépenses suivantes :

- |   |   |
|---|---|
| 1. Menues dépenses des séjours et camps de jeunes (matériel, alimentation...) | Compte d'imputation alimentation :<br>60623<br>Compte d'imputation petit matériel :<br>60632<br>Compte d'imputation transports :<br>624 |
| 2. Transports payables par internet   |   |
| 3. Menues dépenses liées à des soirées thématiques (alimentation)             |   |

**Article 6** - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1. Espèces ;
2. Carte bancaire ;

**Article 7** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de NIORT.

**Article 8** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 1 000 €.

**Article 9** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

**Article 10** - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.

**Article 11** - Le régisseur verse auprès du service comptabilité de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par trimestre.

**Article 12** - Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13** - Le Maire de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN et le comptable public assignataire de NIORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



#### 4. Budget 2024 – Décision modificative n°1 et recette exceptionnelle

Monsieur le Maire passe la parole à M. DUBRULLE, Directeur Général des Services, pour présenter les deux délibérations financières qui suivent.

Ce dernier expose que le Conseil d'Administration du CCAS a voté dernièrement le budget 2024 du CCAS. Pour parvenir à l'équilibre de ce budget, la subvention municipale sollicitée est de 10 000 € alors que le budget communal avait prévu un virement de 7 500 €. Il convient donc de rajouter les 2 500 € de différence.

D'autre part, un nouveau dégrèvement est apparu cette année dans les rôles d'imposition de la commune : celui sur la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants, instituée l'année dernière. En effet certains foyers assujettis à cette taxe ont fait valoir leur droit à dégrèvement, à hauteur d'une somme de 861 €. Comptablement cette somme doit donc apparaître en dépense sur le budget 2024 (au compte 7391112).

Pour information, les bases d'imposition 2024 à la TH sont de 167 600 € pour une recette attendue de 26 046 €. La partie liée à la THLV (sur les logement vacants) est assise sur des bases de 35 100 € pour une recette attendue de 5 455 €. Les dégrèvements de 2023 concernent donc environ 15% de la recette fiscale attendue.

L'équilibre de la décision modificative s'effectue en inscrivant un complément de recette fiscale attendue pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), suite aux notifications de l'Etat.

D'autre part, Monsieur DUBRULLE ajoute qu'il convient de délibérer sur l'acceptation d'une recette exceptionnelle constituée par l'encaissement définitif d'une caution de location d'un logement communal, non restituée avant le décès de la locataire.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter ces deux délibérations.

#### **Délibération n° 2024-27 : Compte Administratif 2023**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget primitif 2024,

Vu le budget du CCAS,

Considérant que l'équilibre de ce budget nécessite pour son équilibre le versement d'un complément de subvention municipale,

Vu l'état des dégrèvements accordés au titre de la Taxe d'Habitation sur les Logements vacants 2023,

Considérant que ces dégrèvements nécessitent l'inscription d'une dépense non prévue pour compenser la perte de fiscalité attendue et non versée,

Vu les notifications des dotations d'Etat 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget 2024 comme suit :

##### Section de fonctionnement :

Dépenses : article 657362 (subvention au CCAS) : + 2 500,00 €

Dépenses : article 7391112 (dégrèvement THLV) : + 1 000,00 €

**Sous-total dépenses 3 500,00 €**

Recettes : article 741121 (DSR) : + 3 500,00 €

**Sous-total recettes 3 500,00 €**



#### **Délibération n° 2024-28 : Recette exceptionnelle**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'état des cautions de location de logements communaux à rembourser à des locataires partis,

Considérant qu'un de ces locataires (Mme Louise BOUCHET) est maintenant décédé,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECLARE** que le montant de la caution versée (168,61 €) pour la location d'un logement communal par Mme Louise BOUCHET, dorénavant décédée, doit faire l'objet d'une inscription en recette exceptionnelle sur le budget communal.



## **5. Convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites**

Monsieur le Maire rappelle que le SIEDS conduit depuis 2002 une politique de déploiement de l'information géographique dans le département des Deux-Sèvres. Cette politique s'est traduite par la mise en œuvre d'un partenariat d'échanges de données géographiques autour d'une plateforme départementale dénommée Système d'Information Géographique d'Intérêt Local (SIGil), entre les collectivités territoriales et autres entités dans le département des Deux-Sèvres.

Ainsi, les partenaires associés ont signé la convention DGFIP ayant pour objet les prestations réciproques fournies par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et par les partenaires associés en vue de la constitution et de la mise à jour du plan cadastral informatisé, qui constitue une des couches de la banque de données territoriale (BDT) élaborée par les partenaires associés, et les conditions d'usage et de diffusion des données du plan cadastral informatisé inclus dans la BDT.

Cette politique a permis la digitalisation du plan cadastral dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par le SIEDS sur la base d'un cahier des charges conforme aux recommandations de la Direction Générale des Finances Publiques. Le contrôle sur la structure des données des fichiers livrés et sur la qualité topologique de la production a été assuré par le SIEDS sur l'ensemble des feuilles cadastrales numérisées. La labellisation des travaux de numérisation du cadastre a, quant à elle, été attribuée par la DGFIP.

La mise en œuvre de cette politique a permis de fédérer la multiplicité des acteurs intervenant dans le département, en les dotant d'outils modernes pour l'observation et la gestion de leur territoire. Elle fait l'objet d'une convention de partenariat déjà renouvelée plusieurs fois, dont le dernier renouvellement est aujourd'hui arrivé à son terme.

Le SIEDS et les partenaires associés se sont de nouveau réunis pour la réalisation d'une opération de « cartographie informatisée » qui comportera plusieurs phases (Acquisition du Plan Cadastral Informatisé mis à jour, enrichissement des fonds de plans cadastraux numérisés avec les données des différents concessionnaires de réseaux et autres partenaires de cette convention, mise en place de moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition de données à jour pour l'ensemble des partenaires).

Il est proposé au conseil d'accepter le renouvellement de cette convention, dont l'objet se révèle une application très utile pour les services communaux.

**Délibération n° 2024-29 : Renouvellement de la convention de partenariat SIGil avec le SIEDS relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites**

*Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,*

*Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,*

*Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,*

*Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,*

*Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,*

*Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,*

*Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,*

*Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,*

*Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne de résolution 5 cm,*

*Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,*

*Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),*

*Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,*

*Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/04/2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/05/2019 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,*

*Vu la décision du Président du SIEDS n°24-03-18-D-01-144 relative au renouvellement de 83 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2024*

*Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.*

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,  
Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,  
Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,  
Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,  
Considérant que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;  
Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,  
Considérant que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),  
Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022,  
Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photo aérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012,  
Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,  
Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format AO de la commune sur papier glacé.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** de :

- ☞ **S'ACQUITTER**, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 700€ (sept cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- ☞ **ACCEPTER** la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- ☞ **AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

**ANNEXE 1 : Contribution syndicale pour la convention SIGil**

CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE  
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil  
POUR LA COMMUNE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Commune de  habitants\*

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000

Contribution retenue en € HT :	700
--------------------------------	-----

Contribution syndicale annuelle incluant** :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à jour annuelle du plan cadastral</li> <li>- Le traitement des fichiers cadastraux</li> <li>- Le report des réseaux du SIEDS</li> <li>- Le report des données des partenaires SIGil</li> <li>- L'ajout des métadonnées</li> <li>- Restitution papier format A0</li> <li>- Paramétrage et Accès à la plateforme du <b>SIGil sur Internet</b> comprenant selon les compétences de la commune : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux</li> <li>La coordination de chantiers (Accords79)</li> <li>Le descriptif de la voirie</li> <li>La gestion du patrimoine arboré</li> <li>La gestion des ordures ménagères</li> <li>La gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba)</li> </ul> </li> <li>- La sauvegarde des données</li> </ul>

\*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.

\*\* suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010

**ANNEXE 2 : DONNEES MISES A DISPOSITION DANS SIGIL**

Nom de la donnée	Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion	Format	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée Organismes autorisés				
				Commune	Intercommunalité	Établissement Public (SD/S)	Service de l'Etat	Partenaire(s) ayant la même responsabilité
DOCUMENTS D'URBANISME	COMMUNE	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
EQUIPEMENTS PUBLICS		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
CHEMIN DE RANDONNEES		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
PLAN DE DESHERBAGE		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
PATRIMOINE ARBORE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
PAVE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
VOIRIE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
RESEAU D'EAU PLUVIALE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
ECLAIRAGE PUBLIC		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓

**6. Frais d'utilisation des espaces sportifs par les collégiens**

Monsieur le Maire indique que le Département est appelé à participer aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collégiens pour la pratique de l'EPS lorsque le collège n'a pas les équipements nécessaires, ce qui est le cas à Frontenay-Rohan-Rohan. Pour l'année 2022-2023, la convention proposée fait état des heures d'utilisation du plateau sportif à hauteur de 473 heures et du stade pour 33 heures, cette utilisation donnant lieu au versement d'une compensation financière de 1 653,30 € par le Département.

Lors d'un récent rendez-vous avec le Principal du Collège, celui-ci a reconnu que le nombre d'heures d'utilisation du stade avait certainement été sous-évalué. Cependant, la commune avait signé les tableaux d'heures proposés en fin d'année.

Le bureau municipal, lors de sa réunion de préparation au conseil, a souhaité mentionner l'étonnement des élus dans la délibération. Il est donc proposé aux conseillers d'acter la participation

départementale et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention selon les termes du projet de délibération amendé par le bureau municipal.

**Délibération n° 2024-30 : Frais d'utilisation des espaces sportifs par les collégiens – Participation financière du département**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention relative à la participation du département des Deux-Sèvres aux frais d'utilisation des stades de Frontenay-Rohan-Rohan par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'EPS pour l'année scolaire 2022-2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✚ **ACTE** la participation financière du département des Deux-Sèvres aux frais d'utilisation des stades de Frontenay-Rohan-Rohan par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'EPS à la somme de 1 653,30 €,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,

✚ **S'ETONNE** cependant de la faible fréquentation déclarée notamment pour le stade, les chiffres fournis ne semblant pas correspondre à la réalité d'utilisation du site.



## 7. Plan de Protection de l'Atmosphère simplifié de l'agglomération de NIORT

Monsieur le Maire explique que l'agglomération de Niort bénéficie d'un plan simplifié de protection de l'atmosphère approuvé par arrêté préfectoral du 9 mars 2017. Ce PPA simplifié couvre le territoire de la communauté d'agglomération de Niort d'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 27 communes. Il a fait l'objet d'une évaluation conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, après cinq années de mise en œuvre. Le rapport de cette évaluation a été communiqué aux conseillers.

Les résultats de cette évaluation mettent en évidence les points suivants :

- Une baisse généralisée des émissions de polluants atmosphériques
- Les actions ont fait l'objet d'une mise en œuvre satisfaisante, notamment avec une évolution des priorités en matière de mobilité
- Le PPA en lui-même a pu avoir un impact limité par rapport aux autres politiques déployées de façon volontariste par l'Agglomération.
- En revanche, la gouvernance n'a pas été installée et l'animation est restée très limitée

Ces éléments montrent une situation satisfaisante d'un point de vue de la qualité de l'air sur le territoire du PPA simplifié, grâce aux actions des politiques publiques nationales, mais également grâce aux actions portées localement et qui participent à une amélioration durable de la qualité de l'air. Aussi, Madame la Préfète, faisant le constat de dynamiques en place autour de la qualité de l'air qui permettent d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation et d'une faible utilisation du PPA depuis son approbation, envisage de procéder à l'abrogation de ce document.

Elle souhaite préalablement recueillir l'avis des collectivités concernées. Il est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet d'abrogation du PPA simplifié.

**Délibération n° 2024-31 : Plan de Protection de l'Atmosphère simplifié de l'agglomération de NIORT – Avis de la commune sur son abrogation potentielle**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les conclusions rapport d'évaluation du Plan simplifié de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de NIORT de janvier 2024,

Vu la proposition d'abrogation de ce plan de Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

Considérant que ce document, qui a pu être pertinent et utile, rencontre une certaine obsolescence au regard des récentes évolutions des politiques du territoire de l'Agglomération de NIORT, dont le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de 2020 et le très récent PLUi-D,

Considérant que ce document ne concerne par ailleurs qu'une partie du territoire de l'actuelle communauté d'agglomération du Niortais,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet d'abrogation du Plan de Protection de l'Atmosphère simplifié de l'agglomération de NIORT présenté par Madame la Préfète des Deux-Sèvres.



## 8. Certification des comptes de la commune – avis du Conseil

Monsieur le Maire informe que, à l'issue de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales ouverte par l'article 110 de la loi NOTR, et sur la base des propositions

formulées dans le bilan du gouvernement remis au Parlement, le législateur n'a pas choisi d'imposer d'obligation aux collectivités locales, quelle que soit leur taille, de recourir à une certification de leurs comptes. Ainsi, les collectivités souhaitant faire certifier leurs comptes le feront à titre volontaire en ayant recours à un professionnel du chiffre de leur choix (commissaire aux comptes ou expert-comptable).

Le trésorier de la commune demande à Monsieur le Maire d'indiquer si la commune envisage de s'engager dans le processus de certification des comptes par un professionnel du chiffre. Dans l'affirmative, il faut lui communiquer les informations suivantes : désignation du professionnel du chiffre, nature de la mission, durée, procédure diligentée (marché/avenant/autre).

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur ce sujet. Le bureau municipal, estimant que cette certification relève plutôt des budgets des grandes collectivités, n'a pas estimé nécessaire de recourir à un tel prestataire pour la commune de Frontenay-Rohan-Rohan.

#### **Délibération n° 2024-32 : Certification des comptes de la commune – avis du Conseil**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Vu l'information transmise par le trésorier relative à la certification des comptes des collectivités locales,*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas avoir recours à un prestataire pour la certification des comptes de la commune.*



### **9. Réfection de la piste d'athlétisme autour du stade**

Monsieur le Maire rappelle que le sujet de la rénovation de la piste d'athlétisme autour du stade date d'il y a à peu près deux ans, lors de la réflexion autour de la labellisation « Terres de Jeux 2024 ». Par délibération du 25 mars dernier, les travaux pour la rénovation de la piste d'athlétisme autour du stade ont été actés et des devis ont été sollicités. Le devis le mieux-disant est celui de l'entreprise ROCHE TP de Vallans, pour un montant de 54 515,88 € HT. La délibération précitée étant basée sur un montant de travaux estimé de 40 000 € HT, il convient de la compléter en acceptant le devis proposé et en sollicitant à nouveau l'aide financière de la CAN à hauteur de 50 %, soit une subvention de 27 257,94 €.

#### **Délibération n° 2024-33 : Rénovation de la piste d'athlétisme du stade – validation définitive**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Vu le projet de rénovation de la piste d'athlétisme autour du stade,*

*Vu le devis de travaux proposé par l'entreprise ROCHE TP de 54 515,88 € HT, variante incluse,*

*Vu la délibération n°2024-21 ayant validé ces travaux,*

*Vu le budget primitif 2024,*

*Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention « PACT-3 » de la Communauté d'Agglomération de Niort,*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

☞ **CONFIRME** la réalisation des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme autour du stade,

☞ **VALIDE** le devis de l'entreprise ROCHE TP, à hauteur de 54 515,88 € HT, variante incluse,

☞ **SOLLICITE** l'accompagnement financier de la Communauté d'Agglomération de Niort au titre du « PACT-3 », à hauteur de 50 % du montant des travaux HT, soit 27 257,94 €.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter le dossier et signer tous documents relatifs à cette demande, dont le devis de travaux.



### **10. Questions diverses**

#### **Réfection couche de roulement rue Giannesini :**

Monsieur le Maire a été informé que les entreprises TTPI et EIFFAGE procéderont à la réfection de la couche de roulement de la rue Giannesini au droit des travaux d'assainissement récents, et également des rues adjacentes touchées, pendant la semaine 21 (du 21 au 24 mai).

#### **Plan d'action secrétaires de mairie :**

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée d'octobre 2023, un nouveau Diplôme Universitaire est décerné par l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) de l'université de Poitiers, en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, l'Association des Maires de Deux-Sèvres et les Conseils Départementaux des Deux-Sèvres et de la Vienne. Ce diplôme forme des étudiants pour intervenir dans les métiers administratifs

territoriaux en milieu rural, et particulièrement sur la fonction de secrétaire de mairie. Les communes des Deux-Sèvres peuvent ainsi bénéficier de ces nouveaux agents, mais aussi agir en recevant des étudiants stagiaires ou en formant des agents déjà en place. La saison 2 du diplôme universitaire est déjà lancé. Toute personne intéressée par ces études est amenée à se renseigner en mairie ou auprès d'un des organismes partenaires.

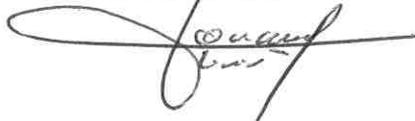
Cette formation est complémentaire au dispositif de formation de secrétaires de mairie par le CdG79 ; reconduit tous les ans depuis de nombreuses années maintenant, et pour lequel un stagiaire est actuellement présente, jusque fin juin, au service administratif de la mairie de Frontenay-Rohan-Rohan.

**Evènementiel à venir :**

- 6 mai à 20h30 : Conseil Municipal
- 8 mai à 11h00 : Commémoration de la victoire de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale – inauguration du monument aux morts déplacé
- 9 mai de 10h00 à 12h00 : Inauguration des plaques de dénomination de divers espaces publics – présence de la « JO Mobile » de 11h à 12h30 au plateau sportif
- 28 mai à 19h00 : Prépa conseil
- 3 juin à 20h30 : Conseil Municipal
- 9 juin de 8h00 à 18h00 : Elections Européennes
- 18 juin à 18h00 : Commémoration de l'appel du Gal de Gaulle

La séance se termine à 22 h 30.

Le Maire,  
Olivier POIRAUD



Le secrétaire,  
Erwan POURNIN

